

Mesures Canicule Région Pays de Loire

« L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés », selon l'article L4121-1 du Code du travail. Depuis le 1er juillet 2025, les employeurs doivent mettre en place des mesures spécifiques pour protéger les salariés contre les risques liés à la chaleur, notamment en réorganisant le travail, en formant aux gestes de secours et en adaptant les postes de travail selon les alertes météo.

Aussi, nous relayons les « **bonnes pratiques** » distillées par la Région.

 AÉRATION <ul style="list-style-type: none">- 10 min par heure minimum- Stores baissés entre deux aérations- Fenêtres fermées hors aération	 CHALEUR <ul style="list-style-type: none">- Matériel éteint si non utilisé- Clim activée au-delà de 26°C seulement- Fuyez les zones ensoleillées	 RÉUNIONS <ul style="list-style-type: none">- Distanciel privilégié- Déplacements limités au strict nécessaire
POUR VOUS		
 HYDRATATION <ul style="list-style-type: none">- Boire avant d'avoir soif- Pas d'alcool- Repas légers et fractionnés	 TENUE <ul style="list-style-type: none">- Vêtements légers, clairs, amples- Coton ou lin recommandé- Bermuda autorisé (tenue correcte)	 VIGILANCE <ul style="list-style-type: none">- Évitez les efforts inutiles- Prudence si traitement médical- Attention aux trajets exposés

Le service RH et qualité de vie au travail rappellent que des mesures régionales exceptionnelles peuvent être mobilisées, le télétravail exceptionnel ou les horaires aménagés. Vous pouvez solliciter votre manager si vous avez besoin de les activer, y compris sur plusieurs jours (dans la limite des nécessités de service)



Il est nécessaire aussi d'être en vigilance vis-à-vis de nos collègues ou de nos usagers notamment pour prévenir les malaises, somnolence au volant... Ne pas hésiter à en référer aux SST sur site dès les 1ers symptômes.

La CFE-CGC se soucie de votre QVT, y compris en situations exceptionnelles.

Rejoignez-nous dès maintenant !
syndicat.cfe-cgc-pdl@francetravail.fr

La CFE-CGC représente les Techniciens, Agents de maîtrise et Cadres A compter de D1, coefficient 551
ou conseiller niveau 3

Informations nationales : www.cfecgc-metiersdeemploi.fr

Informations régionales : cfecgmepdl.unblog.fr